



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

SV - Service de la Voirie

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code la voirie routière,

VU le Code la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Cornes de Cerf à Vincenzo dans le cadre de la réalisation de travaux de réparation de conduites Orange par la Sarl MULTI CABLE.

ARRÊTE

Article 1^{er} - A compter du présent arrêté jusqu'au jeudi 11 février 2016 de 07h30 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
2 rue Cornes de Cerf (Vincenzo)	<p>Alternée à l'aide de signaleurs équipés de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de la Sarl MULTI CABLE avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes maximum.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p>Interdit sur les deux côtés de la voie sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à la Sarl MULTI CABLE chargée des travaux.</p> <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.

Article 2 - Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie susmentionnée se fait sous le contrôle de la Sarl MULTI CABLE qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

Pour des raisons de sécurité, aucune tranchée ne doit être apparente le week-end dans la période d'effet du présent arrêté.

Toute fouille devra être remblayée de façon provisoire et les bandes de roulement seront sécurisées par la pose d'un béton ou d'un béton bitumineux à froid.

La réfection définitive de la chaussée est comprise dans la période d'effet du présent arrêté et se fera dans les règles de l'art.

- Article 3** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 5** - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 29 JAN. 2016
Le Député-Maire
L'élu(e) délégué(e)


Henri-Claude YEBO

